



Les présentes Conditions Générales définissent les prestations offertes par la Protection Civile de Paris dans le cadre des formations aux gestes de premiers secours. Il ne peut être dérogé à ces conditions générales, qu'expressément, sur la convention établie le cas échéant avec le Client (candidat ou personne morale agissant pour le compte de candidats), ou dans un document annexé à celle-ci.

Article 1 - Objet du contrat

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Protection Civile de Paris propose et commercialise des formations aux premiers secours, notamment à destination du grand public, dans le cadre de la formation professionnelle continue, dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), ou dans tout autre domaine.

Article 2 - Validation du contrat sur le site internet

Les inscriptions sur le site internet www.protectioncivile.org sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des paiements.

Lorsque le paiement est directement consécutif à l'inscription (paiement en ligne), celle-ci est confirmée immédiatement par le site et par l'envoi d'un mail à l'adresse électronique enregistrée.

Lorsque le paiement intervient après l'inscription (envoi d'un chèque, paiement en espèces, etc.), celle-ci est confirmée dans un délai de 24h ouvrées à compter de la réception du paiement et sous réserve, à cet instant, de place encore disponible sur la session concernée.

En outre, les formations aux premiers secours directement proposées sur le site www.protectioncivile.org sont soumises aux conditions suivantes :

- paiement préalable à la formation ;
- le cas échéant, production de copies recto-verso de pièces justificatives d'identité, ou de tout autre document, selon la réglementation en vigueur.

Sauf preuve contraire, les enregistrements effectués sur le site www.protectioncivile.org et conservés par la Protection Civile de Paris ont force probante entre les parties.

Article 3 – Annulation d'une formation à l'initiative de la Protection Civile de Paris

En cas d'insuffisance de candidats inscrits et/ou en raison notamment des contraintes réglementaires liées à l'organisation des sessions de formation aux premiers secours, la Protection Civile de Paris peut être amenée à annuler ou à reporter la mise en place d'une session de formation.

Dans ce cas, le client est informé dans les meilleurs délais par la Protection Civile de Paris, qui proposera à celui-ci des sessions de formation de substitution, similaires à celle qui a fait l'objet d'une annulation. Toutefois, le client demeure libre de refuser et sera remboursé intégralement du montant payé, si celui-ci a été versé avant le début de la formation. Aucune autre indemnisation ne saurait valablement être réclamée dans un tel cas.

Article 4 – Demande de report ou annulation d'une formation à l'initiative du client

Les demandes de report de formation ne sont admises par la Protection Civile de Paris que dans les cas où celle-ci parvient à remplacer le(s) candidat(s) défaillant(s) sur la formation en cause.

En cas d'annulation pour convenance personnelle ou pour maladie, avant ou au cours de la formation, aucun remboursement ne pourra être réclamé par le

client. Cependant, dans le seul cas d'annulation antérieure au premier jour de la formation, la Protection Civile de Paris acceptera de rembourser le client si elle parvient à remplacer le(s) candidat(s) défaillant(s) sur la formation en cause.

De même, tout retard supérieur à 30 minutes, pour quelque cause que ce soit, sera considéré comme un désistement. Le candidat défaillant ne pourra alors être admis en formation, ni prétendre à une réaffectation sur une autre session ou à un remboursement d'aucune sorte.

En cas de force majeure, la Protection Civile de Paris procède au remboursement de 50% du montant de la formation si les conditions ci-dessous sont réunies :

- annulation antérieure au début de la formation faite par courrier électronique sur formation@protectioncivile.org dans les 24h du fait générateur de l'annulation ;
- Production d'un justificatif dans les trois jours ouvrés à compter du fait générateur de l'annulation ;

Article 5 - Obligations du Client

Le Client, et le(s) candidat(s) sont tenus au respect des obligations essentielles énumérées ci-dessous.

Le Client est tenu de prévenir aussitôt la Protection Civile de Paris, de tout changement de domiciliation dans un délai d'une semaine à compter de ce changement.

Le Client ne peut en aucun cas céder à titre onéreux ou gratuit, le bénéfice d'une formation à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Protection Civile de Paris.

Le contrat de formation peut être résilié par la Protection Civile de Paris, à tout moment et sans préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment, dans les cas suivants :

- Non respect des conditions contractuelles ;
- Défaut de fourniture de documents requis pour l'inscription ;
- Comportement au cours de la formation manifestement déplacé, agressif, offensant, ou de nature à perturber le bon déroulement de la formation.

De même les préposés de la Protection Civile de Paris interdiront l'accès aux formations, à toute personne, et sans que celle-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait :

- se présentant dans une tenue ou ayant un comportement manifestement inadapté à la poursuite d'une action de formation ;
- se présentant accompagnée d'un tiers, d'un enfant, ou d'un animal de compagnie.

Les candidats sont responsables pendant toute la durée de la formation, de leurs propres faits, ainsi que du fait des choses dont ils ont la garde. Les candidats sont donc responsables des éventuels dommages, tant matériels que corporels ou moraux, causés à quiconque à l'occasion d'une formation. Ainsi, à l'exception des accidents causés directement par ses préposés, la Protection Civile de Paris sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit.

La Protection Civile de Paris sera déchargée de toute responsabilité et le candidat accepte dès lors de la garantir et la dédommager, le cas échéant, en cas d'actions et/ou réclamations entreprises par quiconque à l'encontre de la Protection Civile de Paris du fait du candidat ou de son représentant.

Article 6 – Obligations de la Protection Civile de Paris

La Protection Civile de Paris sera déchargée de toute responsabilité en cas de vol de tout bien appartenant aux candidats présents lors d'une formation.

La Protection Civile de Paris ne saurait être tenue responsable du fait de l'annulation d'une session de formation pour quelque motif que ce soit. A cet égard, le remboursement de la formation remplit le client de ses droits, de telle sorte que celui-ci ne saurait valablement obtenir une réparation de ce fait.

De même la Protection Civile de Paris ne saurait être tenue responsable du fait des conséquences d'un geste de secours pratiqué sur une victime ou en cas de défaillance dans la pratique d'un geste de secours.

La délivrance d'un diplôme à la suite d'une formation est subordonnée aux critères d'évaluation définis dans les textes officiels régissant chacune des formations. En conséquence, l'inscription à une formation ne saurait donner droit à l'obtention systématique du diplôme correspondant.

Compte-tenu de la réglementation en vigueur et des choix techniques retenus, il est expressément convenu que les attestations, certificats de compétences, et diplômes pourront revêtir une forme dématérialisée sans qu'il ne puisse être invoqué un quelconque préjudice de ce fait.

Article 7 – Espace personnel

La Protection Civile de Paris met à disposition du client un espace personnel accessible par identifiant – mot de passe sur le site www.protectioncivile.org.

La conservation des identifiants et mots de passe est placée sous l'entière responsabilité du client qui devra prendre toute les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne soient pas connus ou utilisés par des tiers, et ce sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Le client s'engage à informer immédiatement la Protection Civile de Paris de toute utilisation par un tiers non autorisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le Client peut demander en ligne la création d'un nouveau mot de passe.

L'espace personnel permet d'accéder à diverses informations, et notamment aux attestations de présence, de réussite et de paiement des différents candidats inscrits par le client.

La Protection Civile de Paris peut suspendre l'accès à ce service pour quelque motif que ce soit, et notamment en l'absence de nouvelle formation ou en cas de non-utilisation de l'espace personnel pendant une durée prolongée.

Article 8 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies par la Protection Civile de Paris sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, dans le cadre de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour des motifs légitimes auprès de la direction de la formation de la Protection Civile de Paris : formation@protectioncivile.org

La Protection Civile de Paris pourra communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution d'un service ou d'études s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Toutefois ces données ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers en vue d'opérations commerciales

Article 9 - Attribution de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.